Communiqué de Presse

CP02744 du 18 novembre 2026
Nombre de pages : 2
Validé pour communication le 18 novembre 2026

Affaire de l'agression d'un agent SNCF : l'ERSF dénonce l'inversion des responsabilités toujours portée par les médias et apporte son soutien aux cheminots



Communiqué
En date du 18 novembre 2026

Affaire de l'agression d'un agent SNCF : l'ERSF dénonce l'inversion des responsabilités toujours portée par les médias et apporte son soutien aux cheminots

Paris, le 18 novembre 2026

L'ERSF souhaite réagir à la récente médiatisation de l'affaire opposant un voyageur à un agent SNCF, à la suite d'un contrôle effectué à bord d'un TGV en avril 2021.

A travers plusieurs articles de presse notamment relayés par Le Parisien le 15 novembre 2026, l'affaire est principalement présentée **sous l'angle des conséquences financières supportées par le voyageur condamné, lequel affirme être contraint de vendre son domicile pour faire face aux indemnisations prononcées à son encontre.**

Si les conséquences humaines et financières d'une condamnation méritent naturellement d'être considérées avec sérieux, l'ERSF estime néanmoins indispensable de rappeler un élément fondamental trop souvent relégué au second plan : **cette affaire trouve son origine dans des violences, menaces et des outrages commis à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions.**

Les faits ne peuvent être réduits à un "simple contrôle qui aurait mal tourné". En octobre 2021, le voyageur concerné **a été condamné pour outrages, menaces et violences ayant entraîné une incapacité totale de travail** (ITT) supérieure à huit jours sur un agent des réseaux de transport. Les procédures ultérieures portant sur l'indemnisation des préjudices ont également donné lieu à une condamnation, confirmée par la cour d'appel de Dijon en janvier 2026.

Il ne s'agit donc pas d'une simple accusation portée par un salarié contre un voyageur, mais bien d'une affaire ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

L'ERSF rappelle que les agents exercent leurs missions dans un cadre professionnel qui implique parfois de prendre des décisions contraignantes, notamment en matière de contrôle, de régularisation et de sécurité; **ces missions ne peuvent en aucun cas justifier des violences physiques, des menaces de morts ou des intimidations.** Faire respecter les règles du transport ferroviaire ne devrait jamais exposer un agent à devenir la cible de violences.

L'ERSF apporte son soutien plein et entier à l'agent concerné ainsi qu'à l'ensemble des agents confrontés quotidiennement aux incivilités, aux agressions qu'elles soient verbales et physiques.

Nous regrettons particulièrement la présentation médiatique, qui, comme bien souvent, **privilégie le récit personnel du condamné et les conséquences de sa condamnation, contribuant ainsi à déplacer le centre de gravité de cette affaire.**

Communiqué
En date du 18 novembre 2026

Nous ne contestons pas qu'une condamnation puisse avoir des conséquences particulièrement lourdes sur la vie d'une personne et de son entourage. **Toutefois, ces conséquences ne peuvent effacer les faits à l'origine de la procédure, ni faire disparaître le préjudice subi par la victime.**

Il est également regrettable que des agents victimes de violences puissent se retrouver **publiquement désignés comme responsables des conséquences judiciaires de faits dont il ont eux mêmes été victimes.** La victime d'une agression ne doit jamais avoir à se justifier d'avoir obtenu réparation.

Au delà de cette affaire, l'ERSF souhaite rappeler que la sécurité des personnels constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du système ferroviaire. Les agents commerciaux, conducteurs, personnels en gare et équipes de maintenance contribuent pleinement et quotidiennement au fonctionnement du service public ferroviaire.

Ils ne doivent pas avoir à choisir entre l'application de leurs missions et leurs propre sécurité. **La banalisation des violences envers les personnels de transport, tout comme les campagnes de dénigrement visant des agents individuellement identifiables** (TikTok, Instagram, Twitter) **constitue une dérive particulièrement préoccupante.**

L'ERSF appelle ainsi à davantage de responsabilité dans le traitement médiatique de ces affaires, au respect des décisions de justice, et à une meilleure reconnaissance des difficultés rencontrées par les personnels ferroviaires. **La critique des entreprises de transport et de leurs personnels relève naturellement de la liberté de la presse. Encore faut-il que celle-ci s'accompagne d'un traitement rigoureux, équilibré et fidèle aux faits. À cet égard, nous sommes convaincus qu'un peu plus de professionnalisme dans certaines présentations ne pourrait faire de mal à personne** (StopBashing).

Nous réaffirmons donc, notre attachement à la protection des agents, au respect de l'autorité des décisions judicaires et à la reconnaissance des préjudices subis par les personnels ferroviaires. **Nous refusons qu'un agent victime de violences soit transformé, dans l'opinion publique, en responsable de la situation de son agresseur.**

La défense des personnels ne doit pas être une posture circonstancielle, elle doit constituer un engagement permanent.

Département Communications &
Relations Presse
DCRP ERSF


ersf